



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° :



F 124899

Rési code :

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
 Brabant tél : 02 674 57 11

Oost & West -Vlaanderen
 Wallonie

tél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :	Installation :	Propriétaire / gestionnaire :
Nom, Prénom : <u>G. LAMAYE</u>	Nom, Prénom :
N° carte d'identité :	Adresse :
N°TVA : BE	CP + Commune :
Tél. :	Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input checked="" type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> ① Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire	<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> ② Unité de travail domestique
<input checked="" type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input checked="" type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/> P. prime R. Wallonie	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> ③ Parties communes
<input type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/> ④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <u>240.82.89.1</u>	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input checked="" type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100	Compt. kWh exclusif nuit :	
	Conçue pour U _N : <input checked="" type="checkbox"/> 230 V <input type="checkbox"/> 3x230 V <input type="checkbox"/> 3N400 V	Type de prise de terre :	
	Courant nominal maximum (A) : <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100	<input type="checkbox"/> boucle de terre <input type="checkbox"/> barres / piquets	
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>Ex. 2.5</u> mm ² - Type :		<input type="checkbox"/> ... esuis terre
	Dispositif diff. gén. : <u>63</u> A / <u>300</u> mA	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>4 (contrôle)</u>
Voir annexe(s)	<u>Contrôle de l'exterior : installation réalisée par l'eta G. LAMAYE et l'Arbel uniquement (Armoire circuits A, N, S et P) (Garage, 2 nouvelles chambres : 3 et 4, nouveau hall, nouvelle SOB)</u>		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> >/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>21.3</u> Ω		Isolement général : <u>1</u> MΩ		Continuité de terre		Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : <input checked="" type="checkbox"/> était plombé <input type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation
<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Infractions Installation existante
<input type="checkbox"/> Néant
Remarques
<input checked="" type="checkbox"/> Néant	<u>Contrôle de l'exterior uniquement.</u>

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme ~~est pas conforme~~ au RGIE.
 L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : MYSSER D Agent n° : 2113 Date : 10/11/2010

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 2 Schéma(s) unifilaire(s) : 1

L'installation électrique doit être recontrôlée avant 10.12.2010 (*)
 par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.